ADRESSE

DU P. GARDIEN

DES CAPUCINS DE LA RUE SAINT-HONORÉ,

A L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

Nil habet infelix paupertas durius in se
Quàm quod ridiculos homines facit.
Juvénal, Sat. 3.

NOSSEIGNEURS,

Le sanctuaire de la vérité est aussi celui de la justice. Toutes les palmes de la Nation vous sont dues, & il ne nous manque que des Orateurs dignes de vous pour vous célébrer. La France renaissante à votre souffle, le bonheur germant sous vos pas, le grand œuvre tenté inutilement pendant tant de siècles, la réunion des hommes sous l'empire éternel des Loix; c'est un de ces prodiges, Nosseigneurs, qu'il est donné à tous de sentir, & à personne d'exprimer.

Je ne puis pourtant vous le dissimuler, Nosseigneurs, au milieu de cette ivresse universelle, une inquiétude involontaire vient altérer notre jouissance. Un cri de division, sorti du sein même de l'unité, mêle au nom sacré de la liberté, celui de la proscription; & c'est sur nous qu'est lancé l'anathême. Un cri de partialité s'élève également pour perpétuer l'inégale répartition de l'ancien régime, & c'est sur nous encore que porte l'injus-

tice qui engage la Patrie à diſtinguer & favoriſer des enfans chéris, pour ne voir en nous que des rebuts dédaignés, les objets de la *compaſſion publique*.

Deux griefs auſſi graves ſont dignes, Noſſeigneurs, de toute votre animadverſion. La violation du droit d'un ſeul Citoyen eſt la cauſe de toute la Patrie. Pourroit-il m'être interdit de la défendre ?

La vie que vous rendez à la France, Noſſeigneurs, ſeroit-elle pour nous le germe de la mort ? Frappés de ſon glaive au milieu des principes vivifians qui raniment toutes les parties de l'Empire, ſerions-nous condamnés à n'être vos admirateurs que pour devenir vos victimes, & la voix bienfaiſante de la Patrie ne nous offriroit-elle la liberté de reſter dans le cloître, que pour nous y couvrir d'ignominie; ou de rentrer dans ſon ſein, que pour y porter les empreintes de nos fers & les dépouilles de notre mortalité civile ?

Oui, tel ſeroit notre ſort, Noſſeigneurs, ſi l'inégalité abſurde de notre état paſſé influoit ſur notre état futur, ſi la Patrie ne nous égaliſoit point à ſes autres enfans, ſi elle ne nous aſſignoit point un droit égal au partage commun, ſi elle nous dotoit moins avantageuſement que nos frères aînés, ſous le prétexte que nous avons toujours été malheureux.

C'eſt ce titre, au contraire, Noſſeigneurs, qui fait notre plus juſte & plus ferme confiance. Si tout étoit reſté égal, la Conſtitution ſeroit inutile.

Et comment, Noſſeigneurs, ne prendriez-vous point notre défenſe, quand tout nous annonce que c'eſt ſpécialement au ſoulagement des malheureux que vous dévouez tous vos travaux ? Ce n'eſt plus au préjugé, au faſte, à la faveur, que la Nation prodigue ſes bienfaits; c'eſt au zèle, à l'activité, au travail, qu'elle adminiſtre ſa juſtice.

D'après ces principes, Noſſeigneurs, la ſageſſe de vos Décrets ~~ne pourroit-elle~~ nous ſouſtraire à une proſcription civique dont elle a juſtement préſervé les Juifs, les non-

Catholiques, les Comédiens & une infinité d'hommes moins actifs que nous ? La Loi conſtitutive, l'égalité, l'unité que vous profeſſez, vous permettroient-elles d'infliger à des Religieux modeſtes & utiles, ou à de nouveaux Citoyens brûlans de zèle pour la Patrie, une peine que vous n'avez prononcée qu'avec ménagement contre des révoltés, en laiſſant à leur repentir le pouvoir ſuprême de l'effacer ? Vous permettroient-elles de faire une différence entre la mort & la mort ; & la plus ou moins grande ſimplicité du tombeau deviendroit-elle un motif de préférence ou de défaveur pour les individus qui en ſont également la proie ? L'inactivité des uns, quelque eſtimables qu'ils ſoient d'ailleurs, ſeroit-elle préférable aux ſervices utiles & multipliés des autres, à des ſervices qui ne ſont pas inférieurs ſans doute au marc d'argent que les plus reſpectables Solitaires ne payent, après tout, que ſur des biens qu'ils ſavent appartenir à la Nation ?

On vous trompe, Noſſeigneurs, quand on vous dit que les Religieux riches ont plus de propriété individuelle que les pauvres. Aucun Profès monaſtique n'eſt ni ne peut être propriétaire ; aucun ne peut rien prétendre au-delà de l'honnête néceſſaire. On vous trompe quand on vous donne l'opulence ou la pauvreté du Monaſtère comme la règle de leur traitement futur. Tous les biens réguliers ſont une maſſe commune au moment de la diſſolution des Ordres. La Nation qui doit les adminiſtrer, ne peut, ſans injuſtice, admettre des préférences. Elle ſe doit à tous également. Le mérite & l'utilité peuvent ſeuls mettre des diſtinctions entre les hommes.

Les Religieux ſont égaux ſous tous les points de vue. Ils le ſont aux yeux de la Religion qu'ils ont tous également pour objet ; les trois vœux ſont les mêmes ; & ſi les Inſtituteurs reparoiſſoient aujourd'hui parmi nous, ce ne ſeroit pas pour ſe diſputer des priviléges ou des différences.

Ils ſont égaux aux yeux de la Conſtitution, qui ne voit

en eux que des cadavres moraux qui attendent le moment de la régénération pour renaître à la Patrie.

Ils ſont égaux par leur état premier de Citoyen avant l'émiſſion des vœux.

Ils ſont égaux par leur contrat de profeſſion, qui les prive également de leur légitime, en leur aſſurant l'honnête néceſſaire : *victum & veſtitum.*

Ils ſont égaux, malgré la différence de leurs obſervances particulières, qui ne font rien à la ſubſtance du vœu.

Ils ſont égaux par le caractère, les grades, les dignités monaſtiques, qui ſont les mêmes dans tous les cloîtres, ſous des dénominations différentes.

Ils ſont égaux, ou du moins nous les ſuppoſons tels par leurs talens, leurs fonctions, leurs ſervices, leurs obſervances; les différences, s'il en eſt en ce genre, ſont communes à tous les Ordres.

Ils ſont égaux par les biens dont ils ont la jouiſſance. Ces biens, plus ou moins conſidérables, n'appartiennent pas plus aux uns qu'aux autres. Les pauvres mêmes ont cet avantage ſur les riches, qu'ils n'ont pas fruſtré, pendant des ſiècles, la ſociété, de richeſſes immenſes, dont la circulation, ſi elle avoit eu lieu, auroit peut-être écarté les malheurs publics.

Ils ſont égaux quant à la durée de leurs jouiſſances, que ni les uns, ni les autres n'ont le droit de prolonger au-delà de l'exiſtence de leur Corporation. Une jouiſſance égale doit ſuivre l'état égal où ils vont être réduits.

Ils ſont égaux quant aux privations qu'ils vont éprouver. Je ne parle que des privations des jouiſſances légitimes; on ne peut en citer d'autres (1). Or ces privations ſeront les mêmes, parce que les jouiſſances legitimes, bornées

---

(1) M. Dupont peut-il citer férieuſement des jouiſſances de 4,000 liv. de rente? Voy. ſes Principes & Opinion, &c. p. 12.

à l'honnête néceſſaire, étoient les mêmes dans tous les Cloîtres.

Ils ſont égaux, enfin, par la nature & les beſoins de leur état futur ; ils ſont donc égaux en tout : *quæ ſunt æqualia uni tertio, ſunt æqualia inter ſe.*

Des motifs auſſi juſtes & auſſi inconteſtables, Noſſeigneurs, nous raſſurent ſur la bonté d'une cauſe que ſa ſeule expoſition rendra la vôtre.

Non, Noſſeigneurs, aucune différence flétriſſante ne nous dégradera ; aucune inégalité injuſte ne nous deshéritera, ni en tout, ni en partie. La gloire qui nous environne aujourd'hui, ne bornera point ſes effets à illuſtrer nos cendres, en nous enſeveliſſant ſous les portiques du Temple de la Patrie. Les germes régénérateurs de la Conſtitution, que nous y avons vu naître, ſe ſont développés dans notre ſein ; ils ont rendu à notre ame ſon énergie première, & il n'eſt au pouvoir de perſonne de nous empêcher d'être Citoyens. Ils nous ont appris que des hommes ſimples, qui vivent par le travail que leur aſſigne leur état, doivent vivre auſſi par ſes effets ; que l'activité n'eſt point inférieure à la contemplation ; que le pauvre honnête vit d'honneur, & qu'il a droit à la choſe publique.

Le titre flétri de mendicité ne vous effraiera pas, ſans doute, Noſſeigneurs. Accoutumés à juger les hommes par leurs qualités réelles, les acceſſoires ne ſont rien pour vous. Cet état d'ailleurs, tout ridicule qu'il eſt, a été juſqu'ici auſſi légal qu'un autre ; & ſi les individus qui l'ont embraſſé par vertu, ou par erreur, dans un temps où la Patrie étoit eſclave, n'ont pas moins bien mérité d'elle ; s'ils ont été aſſez heureux pour ſoupirer après ſa liberté, ils offrent un nouveau titre à ſa juſtice. Une malheureuſe expérience ne nous a que trop appris que les caſtes les plus fortunées ne ſont pas toujours les plus Citoyennes. On eſt deſpote & eſclave ſous des lambris dorés ; dans une pauvre cellule on n'eſt ni l'un ni l'autre ;

& si l'on ne jouit pas de la liberté, on gémit de sa perte, on l'apprécie, on acquiert de nouveaux droits à sa conquête.

Si l'ancien régime, qui ne peut-être votre modèle, Nosseigneurs, ne nous a accordé aucune espèce de représentation ; sous le nouveau, nos services parleront pour nous, & pour tous les Religieux qui ne sont pas représentés, au moment même où on traite de leurs intérêts les plus sacrés ; & si ce titre étoit insuffisant, nous réclamerions, vos Décrets à la main, celui de Citoyen dont nous avons joui avant d'être Religieux, & que nous n'avont pas dû perdre, parce que le crime seul peut priver un homme de ses droits ; parce que le Corps qui prescriroit à ses membres la privation de ce devoir, se rendroit coupable d'un crime de lèse-Patrie.

Mais quand nous les aurions perdus ces droits imprescriptibles, la loi barbare qui nous les a ravis n'existe plus ; une législation nouvelle nous réintégre. Vos principes, Nosseigneurs, sont nos garans ; nos droits en sont les conséquences.

Ce sont donc des Citoyens vraiment actifs, des Citoyens fidèles, des Citoyens, nous osons le dire, dignes de vous, Nosseigneurs, qui jurent dans l'enceinte des murs qu'ils ont consacrés à la Patrie, d'être fidèles à la Nation, à la Loi & au Roi ; d'employer toutes leurs forces, toutes les ressources de leur Ministère, toutes leurs facultés, pour soutenir, défendre, propager & faire respecter une Constitution gravée dans leur cœur, & qu'ils placent sur l'Autel, à côté de l'Evangile.

Déja, Nosseigneurs, votre sagesse a prévenu nos desirs en s'occupant du soin paternel d'assigner à tous les Religieux un état & un sort digne de la majesté de la Nation. Nous n'en doutons pas, Nosseigneurs, vous acheverez dignement votre ouvrage. Ni l'excès de l'opinion publique, qui, en foudroyant les Corps, ne respecte pas assez les individus ; ni l'astucieuse subtilité d'une certaine

classe d'aristocratie monastique, n'en imposeront point à vos lumières, ni à votre équité. Une règle uniforme & invariable fixera le sort de tous les Religieux. Vous ne déshonorerez pas, par une proscription non méritée, ceux que la conscience ou leurs infirmités attacheront à leur solitude; vous rendrez entièrement à la Société, & à tous ses droits, ceux qui ne veulent vivre que pour elle. L'égalité, sans laquelle il n'y a point de justice, sera votre base. Nous étions égaux avant de mourir au monde, nous le serons en y renaissant. La mort n'influera point sur la vie. Vous ne nous arracherez point à la mendicité pour nous y replonger; une honnête médiocrité réglera le sort de tous les individus sécularisés, toutes les traces d'ordre disparoîtront, pour ne laisser d'influence qu'à l'égalité Citoyenne; & s'il nous est permis d'aspirer encore à quelque différence après notre régénération, ce ne sera qu'à celle de lutter de zèle, de travail & d'utilité, pour prouver à la Nation que nous n'étions pas indignes de lui être rendus.

Tels sont, Nosseigneurs, les sentimens que nous nous ferons toujours une gloire de partager avec tous les bons Citoyens; & nous ne penserons au berceau de notre Ordre, que pour nous souvenir qu'il sera devenu celui de la régénération universelle.

Signé, P. JOSEPH D'AMIENS, Gardien des Capucins de la rue Saint-Honoré.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.